

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 juin 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents représentés** : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Michèle Maurel par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Monsieur Cyril Piazza.

**Etait absent** : Monsieur Jean-Marc Rancurel.

### ORDRE DU JOUR

#### 1- Administration générale

- A. Demande de retrait de la commune de Blausasc de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons
- B. Création d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD)

#### 2- Enfance et Jeunesse

- A. Modification du règlement de fonctionnement des EAJE

#### 3- Finances

- A. Fonds de concours de la commune de Bendejun – Travaux d'installation de deux abris vélos à assistance électrique avec recharge par panneaux solaires
- B. Fonds de concours de la commune de Touët-de-L'Escarène – Travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans la mairie
- C. Fonds de concours - Commune de Touët-de-L'Escarène – Création d'une salle rurale accessible aux personnes à mobilité réduite
- D. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

4- Gestion des déchets

- A. Contractualisation ARCA : Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium
- B. Prolongation du contrat de reprise aluminium sur base contractuelle CITEO à savoir jusqu'en 2029
- C. Contractualisation pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales

5- Aménagement du territoire

- A. Mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' pour l'habitat
- B. Lafarge Granulats : motion sur l'enquête publique relative au remplissage de la carrière de Contes
- C. Voirie - Route de la Roseyre : délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux à la Mairie de Contes
- D. Adhésion de la Communauté de Communes à l'association « Paillons, Terre d'Énergie », Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération autoconsommation collective et désignation de trois représentants
- E. Motion pour alerter la Région Sud sur les difficultés d'application du SRADDET dans le contexte de la révision législative liée au ZAN

6- Culture

- A. Conventions de coopération public-public des salles de spectacles communautaires

7- Ressources humaines

- A. Présentation du plan de formation 2025

8- Informations sur les décisions prises sous délégation

- A. Avenant relatif à la prolongation de la location d'une zone de 1.000 m<sup>2</sup> du parking multimodal de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision du bureau des Maires du 22/05/2025)
- B. Avenant relatif à la prolongation de la location d'une zone de 500 m<sup>2</sup> du parking multimodal de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision du bureau des Maires du 22/05/2025)
- C. Modification du tableau des effectifs (décision du bureau des Maires du 22/05/2025)
- D. Modification du tableau des effectifs (décision du bureau des Maires du 05/06/2025)
- E. Avenant relatif à la prolongation de la location d'une zone de 1.000 m<sup>2</sup> du parking multimodal de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision du bureau des Maires du 17/06/2025)

**EN PREAMBULE DE SEANCE**

*M Piazza remercie M Diaz, photographe, pour sa présence et pour son travail de mise en valeur du territoire du Pays des Paillons. Il souligne la qualité de ses photos exposées dans la salle du conseil. Il est convié à partager le verre de l'amitié à la fin du conseil.*

Mme Blanc-Ricort est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 14 avril 2025 : les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

M Piazza explique que chaque année précédant le renouvellement des conseillers communautaires, la CCPP doit statuer sur la répartition des sièges du conseil. Le calcul s'effectue à partir du nombre d'habitants de la CCPP. Si aucun accord local n'est proposé, la règle de droit commun s'applique, elle donne droit à 31 sièges (30 + 1 siège pour Touët de l'Escarène) et la répartition des sièges en serait la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Calcul de droit commun</b>
Bendejun	1
Berre les Alpes	1
Blausasc	2
Cantaron	2
Coaraze	1
Contes	12
L'Escarène	4
Lucéram	2
Peille	3
Peillon	2
Touët de l'Escarène	1
	31

Il précise que la CCPP ne décide pas de l'accord local, cela revient aux Maires lors de leurs conseils municipaux, ils doivent voter avant le 31 août 2025. Cet accord a néanmoins été débattu en bureau des Maires. Il existe 27 possibilités d'accord locaux dans le respect des règles du CGCT, elles vont de 31 à 38 conseillers communautaires. L'objectif de l'accord local est d'instaurer un dialogue entre les communes et la Communauté de Communes. La première base envoyée en Préfecture a été rediscutée lors du dernier bureau des Maires. L'accord local proposé aujourd'hui est un compromis qui comporte 34 sièges, ce qui permettrait d'être composé de 10 Vice-présidents plus le Président, soit un par commune :

<b>Communes</b>	<b>Accord local</b>
Bendejun	2
Berre les Alpes	2
Blausasc	3
Cantaron	2
Coaraze	2
Contes	10
L'Escarène	4
Lucéram	2
Peille	4
Peillon	2
Touët de l'Escarène	1
	34

M Tujague explique que cette proposition d'accord local semble équilibrée malgré le fait que Contes se retrouverait avec 10 sièges alors que 9 sièges lui convenaient parfaitement. Mais, si Contes reste à 9 sièges, cela donnerait lieu à une configuration dans laquelle les autres communes seraient bien plus en déséquilibre. Il accepte néanmoins d'avoir 10 sièges. Cette proposition d'accord local est celle de la sagesse.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

---

### A. Demande de retrait de la commune de Blausasc de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons

M Piazza rappelle que la commune de Blausasc souhaite son retrait de la Communauté de Communes pour devenir une « commune libre », sans intercommunalité de rattachement. Or seules quatre « communes îles » ont eu cette dérogation à la loi NoTRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-39-2,

Vu la délibération n°45-2025 du 2 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Blausasc approuvant le retrait de la Commune de la communauté de communes du Pays des Paillons et le courrier du maire de Blausasc daté du 8 avril 2025 adressé au Président de la communauté de communes pour demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire « *l'approbation du départ de la Commune de Blausasc* »,

Considérant que, si la délibération en cause ne précise pas la disposition légale permettant d'identifier clairement la procédure que la Commune a entendu mettre en œuvre, elle doit s'analyser, au regard des termes employés et de la demande formulée pour que la Communauté de communes et les communes membres se prononcent, comme une application de la procédure dite « de droit commun » prévu à l'article L. 5211-19 du CGCT, qui offre la possibilité au Préfet de décider du retrait d'une commune en cas d'accord du conseil communautaire et d'une majorité qualifiée de communes membres (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée*),

Considérant toutefois que, en application des dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, la commune auteur de la demande doit élaborer « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés* » et que ce document doit être joint à la saisine du conseil communautaire sur la demande formulée et également transmis aux communes membres appelées à se prononcer,

Considérant que, en l'espèce, un tel document n'a pas été adressé par la Commune au conseil communautaire, ce qui ne permet pas, de connaître et mesurer les impacts d'un tel retrait,

Considérant au demeurant que les services préfectoraux ont confirmé l'existence d'une illégalité, à laquelle s'ajoute, dans leur analyse, la nécessité pour la commune de Blausasc d'intégrer en cas de retrait un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en l'espèce la Métropole Nice Côte-d'Azur, sans qu'aucune demande d'adhésion n'ait été formulée en l'état, et ont sollicité le retrait de la délibération communale,

Considérant que, dans ses principes fondamentaux, la Communauté de Communes du Pays des Paillons s'attache à respecter la liberté des communes ainsi que leur libre administration.

Mme Giraud-Lazzari souhaite savoir comment cela va se passer quand, après les élections municipales, le prochain conseil communautaire va se mettre en place, étant donné le positionnement de la commune de Blausasc.

M Piazza répond que cela sera à voir à ce moment-là, d'autant que les communes doivent, elles aussi se positionner face à cette demande de retrait de Blausasc. Il ajoute que lui, en tant que Maire de Peille, souhaiterait aussi que sa commune ne fasse plus partie d'un EPCI et voit revenir les taxes professionnelles. Mais ce n'est pas possible, le cadre réglementaire ne le permet pas.

M Branda souhaiterait que soit signifié plus formellement le fait que la CCPP n'est pas en mesure de se prononcer sur la demande de Blausasc tant qu'elle n'aura pas eu connaissance des éléments d'appréciations prévus par les textes réglementaires.

M Piazza effectue un tour de table pour connaître l'avis des conseillers communautaires.

M Tujague précise qu'il est important de dire que la Communauté de communes est tout à fait disposée à se prononcer sur une telle demande étant donné le positionnement annoncé du libre choix des communes.

Mme Beille-Tourscher souligne le côté illégal de la demande de la commune de Blausasc, d'où le fait d'insister sur le fait que la CCPP n'est pas en mesure de se prononcer.

M Tujague explique que la délibération n'a pas pour objet de se positionner sur l'illégalité de la demande de Blausasc. La CCPP prône la liberté des communes, elle a toutefois un rôle important.

M Alessio ajoute qu'il est important de noter que la commune de Blausasc doit se prononcer sur le futur EPCI de rattachement.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

- *Prend acte de la demande formulée par la commune de Blausasc.*
- *Se déclare tout à fait disposé à se prononcer sur une telle demande dès qu'il aura connaissance des éléments d'appréciation prévus par les textes réglementaires, en l'occurrence, un document présentant une estimation des incidences de son retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) ainsi que de son adhésion à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, afin de pouvoir, le cas échéant, faire droit à cette demande avec une appréciation juste et précise des enjeux.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, en particulier, à transmettre la présente délibération à la commune de Blausasc pour lui faire connaître les suites données à sa demande de retrait.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## **B. Création d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-5-1 et L5214-16,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4, L132-13, L132-14, D132-7 à R132-10-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Paillons,

Considérant que la CCPP exerce notamment en compétence supplémentaire la « *Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire* ».

Mme Beille-Tourscher propose de créer un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) qui a vocation à constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local. Il s'agit d'une instance intercommunale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la délinquance.

Dans le respect des compétences des Maires, le développement d'une politique intercommunale de prévention constitue une réponse utile à la mobilité de la délinquance sur le bassin de vie, dépassant le territoire d'une seule commune. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'Etat et des collectivités. Le CIPD favorise l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de préventions existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnés dont il suit l'exécution.

M Tujague ajoute qu'il faudrait surtout que les agents en charge de la sécurité soient mieux équipés sur le terrain.

M Piazza précise que cette nouvelle instance permettra de favoriser un dialogue et de faire remonter ce type de problématique.

Mme Giraud-Lazzari est d'accord sur la constitution de cette instance, elle souligne toutefois que cela va permettre d'aborder et de souligner les problèmes. Elle pose alors la question des solutions qui seront envisagées. Pour elle, les solutions sont dans l'anticipation de l'Education Nationale et des services concernés.

M Tujague abonde en ce sens. Même si cette instance a un intérêt, la lutte contre la délinquance de la jeunesse doit avoir toute l'attention des élus en se basant sur une offre associative et culturelle forte. Le CIPD peut conduire à renforcer les moyens mis en œuvre pour cela. Il ne s'agit pas du tout de créer des prisons sur le territoire mais plus d'axer sur le « vivre ensemble », « travailler ensemble » via des associations culturelles, sportives et de loisirs.

M Piazza ajoute que les actions autour de la parentalité doivent être importantes. La répression n'est pas l'unique solution.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,*

*- Décide de créer le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance pour le territoire du Pays des Paillons.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## **2. ENFANCE ET JEUNESSE**

---

### **A. Modification du règlement de fonctionnement des EAJE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et la micro crèche sont soumis à un règlement de fonctionnement qui régit les modalités de fonctionnement au quotidien,

Considérant que des propositions de modification du « Règlement de Fonctionnement des EAJE » ont été présentées et validées par le Conseil d'Exploitation des EAJE qui s'est réuni le 20 mai 2025.

M Albin expose les propositions de modification du règlement de fonctionnement des EAJE suivantes :

#### **1.2.5 : Accueil en surnombre**

Crèche de Blausasc limitée à 50 enfants (au lieu de 51)

Il précise qu'il y a aujourd'hui un tassement des demandes au niveau national. Sur le territoire, 96 % des demandes reçoivent une réponse positive.

#### **2.3 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants**

- Les modalités des entrées, sorties

Afin de respecter le rythme des enfants et de ne pas perturber la vie du groupe ni l'organisation pédagogique de la structure, aucun départ ni arrivée d'enfants ne peut avoir lieu entre 9h30 et 15h, à l'exception des contrats en demi-journée et des contrats concernant les enfants de moins de 1 an.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Approuve les modifications proposées pour les points numéro 1.2.5 et 2.3 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### **3. FINANCES**

---

#### **A. Fonds de concours de la commune de Bendejun – Travaux d’installation de deux abris vélos à assistance électrique avec recharge par panneaux solaires**

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d’attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Bendejun pour l’attribution d’un fonds de concours concernant un projet de travaux d’installation de deux abris vélos à assistance électrique avec recharge par panneaux solaires dont le coût est estimé à 25.521,34 € HT,

Considérant le plan de financement de cette opération :

- Ademe Avelo3 : 12.760,68 € (50 %),
- FUB Alveole Plus : 10.208,54 € (40 %),
- Commune : 1.276,06 € (5 %),
- CCPP : 1.276,06 € (5 %),

Considérant l’enveloppe de fonds de concours restant à la commune (85.906,09 €).

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 1.276,06 € au titre des fonds de concours.

*Le Conseil communautaire, oui l’exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

- *Décide d’allouer un fonds de concours de 1.276,06 € à la commune de Bendejun pour le projet de travaux d’installation de deux abris vélos à assistance électrique avec recharge par panneaux solaires, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.*
- *Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :*
  - *versement d’un acompte de 25 % sur présentation de l’acte d’engagement ou d’un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
  - *versements d’acomptes au fur et à mesure de l’avancée des travaux sur présentation des factures,*
  - *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d’un récapitulatif visé par le receveur municipal.*
- *Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d’acomptes préalables.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### **B. Fonds de concours de la commune de Touët-de-L'Escarène – Travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans la mairie**

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Touët-de-L'Escarène pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet de travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans la mairie dont le coût est estimé à 11.406 € HT,

Considérant le plan de financement de cette opération :

- Département : 5.343,00 € (46,84 %),
- Commune : 3.031,50 € (26,58 %),
- CCPP : 3.031,50 € (26,58 %),

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (159.900,37 €).

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 3.031,50 € au titre des fonds de concours.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

- *Décide d'allouer un fonds de concours de 3.031,50 € à la commune de Touët-de-L'Escarène pour le projet de travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans la mairie, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.*
- *Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :*
  - *versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
  - *versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
  - *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*
- *Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### **C. Fonds de concours - Commune de Touët-de-L'Escarène – Création d'une salle rurale accessible aux personnes à mobilité réduite**

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Touët-de-L'Escarène pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet de création d'une salle rurale accessible aux personnes à mobilité réduite dont le coût est estimé à 166.897 € HT,

Considérant le plan de financement de cette opération :

- Département : 113.192 € (67,82 %),
- Commune : 26.853 € (16,09 %),
- CCPP : 26.853 € (16,09 %),

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (156.868,87 €).

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 26.853 € au titre des fonds de concours.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

- *Décide d'allouer un fonds de concours de 26.853 € à la commune de Touët-de-L'Escarène pour le projet de création d'une salle rurale accessible aux personnes à mobilité réduite, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.*
- *Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :*
  - *versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
  - *versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
  - *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*
- *Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

#### **D. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A bis I,

Vu la délibération n°24 09 04 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 instaurant un coefficient multiplicateur au produit de la TASCOM à compter de 2025,

Considérant que le conseil communautaire a fixé, par ladite délibération n°24 09 04, le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M Tujague propose de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## 4. GESTION DES DECHETS

---

### A. Délibération ARCA : Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium

M Piazza rappelle que la CCPP a signé avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) une convention après délibération en novembre 2023 (décision n°23 11 06).

La présente convention étant arrivée à son terme et afin de maintenir un soutien spécifique au tri des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée, il est proposé de signer la convention couvrant la période 2024-2026.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### B. Prolongation du contrat de reprise aluminium sur base contractuelle CITEO à savoir jusqu'en 2029

M Piazza rappelle que le Conseil Communautaire, via sa délibération n°23 12 05, l'a autorisé à adresser une lettre d'intention aux repreneurs REGEAL, AFFIMET et PYRAL, afin d'exprimer la volonté de l'établissement de faire appel à l'option Filière en attendant l'obtention de l'agrément de la REP Emballages ménagers (2024-2029).

A ce jour, la CCPP a pu contractualiser avec CITEO, via sa délibération n°25 03 07, le contrat intitulé « Contrat type pour la collecte sélective – collectivités – emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques 2025-2029 ».

Il est donc désormais proposé d'entamer toutes les démarches afin de prolonger le contrat de reprise option filières aluminium jusqu'en 2029.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### **C. Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales**

M Piazza rappelle que la CCPP offre la possibilité à ses administrés d'apporter leurs pneumatiques usagés en déchetteries.

Afin de bénéficier de la prise en charge du traitement de ces déchets pneumatiques, il est proposé de signer le Contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec l'Eco-organisme constitué des sociétés : Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## 5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

### A. Mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' pour l'habitat

M Piazza expose :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1A et L. 5711-1,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 prise par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, approuvant la nouvelle dynamique nommée GREEN Deal, visant à placer la transition écologique au cœur de l'action départementale et faire des Alpes-Maritimes un modèle en la matière,

Considérant que le pacte territorial France Rénov', porté par l'ANAH au niveau national se définit comme :

- Une politique contractualisée entre l'ANAH et les maîtres d'ouvrage, dont des collectivités territoriales au travers de la signature d'un pacte territorial,
- Une marque unique portée par les pouvoirs publics, gage de confiance pour les usagers,
- Une offre d'information, de conseil et d'orientation mise en œuvre à travers une plateforme numérique, un centre d'appels unique et un réseau territorial d'espaces de conseil répartis sur l'ensemble du territoire national,
- Une offre d'accompagnement pour les projets de travaux d'amélioration de l'habitat via des assistants à maîtrise d'ouvrage auprès des usagers,
- Des aides financières adaptées à tous types de travaux d'amélioration de l'habitat,

Considérant que le pacte territorial France Rénov' est une convention entre l'Etat, l'ANAH et une collectivité territoriale compétente en matière d'habitat, de politique de vie ou de cadre de vie,

Considérant que le pacte territorial France Rénov' est une convention entre l'Etat, l'ANAH et une collectivité territoriale compétente en matière d'habitat, de politique de vie ou de cadre de vie,

Considérant que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes souhaite porter le pacte territorial France Rénov' à la place des EPCI du département des Alpes-Maritimes, pour une durée de 3 ans, portant sur les 2 missions obligatoires et une mission facultative ci-dessous :

- Le 1er volet obligatoire relatif à la dynamique territoriale et les dispositifs de droit commun auprès des ménages et des professionnels,
- Le 2ème volet obligatoire relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages avec une permanence physique sur le territoire toutes les 2 semaines,
- Le volet facultatif relatif à l'accompagnement dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov et du Fonds de Solidarité à la Maîtrise d'Energie 06 (FSME06).

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

- Refuse de porter le pacte territorial France Rénov'.*
- Confie la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour une durée de 3 ans.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

#### **B. Lafarge Granulats : motion sur l'enquête publique relative au remplissage de la carrière de Contes**

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons précisant qu'elle exerce de plein droit la compétence « *Actions de développement économique* » et notamment « *La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », sur le fondement de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a un projet d'aménagement d'une zone économique sur l'ancienne cimenterie Lafarge,

Considérant que l'avis du Conseil Communautaire est requis sur la nature de la remise en état de la carrière de Pimian située à Contes et exploitée par la société Lafarge ciments. Cette société a émis un rapport à porter à connaissance en juin 2023 et puis en septembre 2024 qui sollicitent auprès du Préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation de réorganiser les différentes zones de stockage de sa carrière de Pimian afin de répondre à la non-conformité relevée par l'inspection des installations classées lors de sa visite du 7 décembre 2023,

Considérant que le rapport de non-conformité cité ci-dessus fait l'état de manquements au respect des règles de remplissage de la carrière et de 15 constats assortis de suites administratives, de mises en demeure et d'amendes portant sur :

- Le dépassement des tonnages de matériaux inertes autorisés,
- Les conditions de tassement des matériaux inertes mettant en cause la stabilité des terrains issus du remplissage,
- Les émissions de poussières et leur mauvaise gestion.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une motion pour saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur les incompatibilités de la demande de Lafarge ciments avec les intérêts du territoire des Paillons.

Compte-tenu des requêtes formulées par Lafarge ciments, voici les avis défavorables et réserves de l'intercommunalité au porter à connaissance de juin 2023 :

1. Réduction de l'autorisation d'extraction de calcaire marneux :

Le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à l'extraction de calcaires marneux dans la mesure où cette disposition qui permet de les utiliser dans la fabrication de granulats en formulation avec des matériaux inertes préserve le statut de carrière d'extraction.

Il demande toutefois que le tonnage maximum d'extraction soit limité à 10.000 tonnes par an pour ne pas imposer une augmentation des volumes de matériaux inertes nécessaires au comblement de la carrière selon les objectifs validés.

Le Conseil Communautaire est, en revanche, totalement opposé à ce que cette extraction se fasse par tirs de mines, arrêtés depuis septembre 2021, qui seraient sources de nuisances incompréhensibles pour le voisinage.

2. Demande d'augmentation des tonnages moyens annuels de déchets inertes réceptionnés de 250.000 tonnes à 400.000 tonnes :

Le Conseil Communautaire est défavorable à cette mesure en raison de l'augmentation du nombre de camions assurant ces transports qui en résulterait et alors que la moyenne des apports annuels réalisés depuis 2017 s'établit, à environ, 300.000 tonnes, apports suffisants pour assurer le remplissage de la carrière d'ici juin 2032 selon les principes validés par la commune de Contes.

De plus, plusieurs dépassements déjà constatés se sont avérés être estimés jusqu'à 448.867 tonnes.

3. Modification du profil de réaménagement final par le comblement de la fosse implantée au nord de la carrière initialement conservée dans son état actuel :

Le Conseil Communautaire est favorable à cette mesure sous réserve ne pas dépasser les hauteurs initiales retenues (entre 272 et 274 m NGF) et de faire l'objet de contrôles afin que ne se reproduisent pas les dépassements précédemment constatés sur la partie sud.

4. Changement de destination des marnes extraites (matériaux routiers ou béton à la place de confection de ciment) :

Le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à cette demande sous réserve de la limitation de l'extraction à 10.000 tonnes par an et sans tirs de mines.

5. Modification de méthode de mise en œuvre des remblais pour garantir la stabilité et la compacité des terrains en matière de sécurité et de maîtrise des émissions de poussières :

Le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à cette demande sous réserve que la mise en œuvre des remblais soit effectuée dans le strict respect des techniques et précautions précisées dans les pages 3 à 14 du dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière par le bureau d'études GEOTEC et fasse l'objet de contrôles réguliers des services de l'Etat.

La même observation vaut pour le contrôle des poussières qui doivent impérativement faire l'objet de mesures en continu sur la carrière mais également sur les voies d'accès à celle-ci.

6. Plages horaires de réception des déchets inertes :

Le Conseil Communautaire s'oppose à l'augmentation de la plage horaire de réception des déchets jusqu'à 18h00, alors que de 16h30 à 19h30, la circulation sur les routes d'accès à la vallée

du Paillon est considérablement ralentie voire souvent saturée par de très importants embouteillages.

L'avis précité du Conseil Communautaire est assorti de la demande de création d'une commission de suivi du site de remplissage de la carrière de Pimian constituée outre les représentants des services de l'Etat et de Lafarge ciments, de représentants de la commune de Contes, de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ainsi que de représentants de l'association Paillons environnement.

M Donadey demande si Lafarge effectue un reversement lorsque l'entreprise dépasse les tonnages autorisés. M Piazza répond que ce n'est pas le cas.

M Tujague précise que le remblaiement de cette carrière rapporte beaucoup à Lafarge mais le comblement de cette carrière va permettre à la commune de Contes et plus largement à la vallée des Paillons de disposer d'un plateau entre 20 et 30 hectares accessibles qui aboutiront par la suite à des zones vertes et d'activités de plein air. Il s'agit d'un atout pour l'avenir. Il ajoute que l'EPFR va, en principe, acheter les zones de la cimenterie le 15 ou le 18 juillet 2025.

M Vallauri s'étonne du nombre de tonnes par jour que cela représente.

M Tujague répond qu'il n'y a plus de livraison de ciment, cela impacte peu la circulation.

M Branda demande s'il y a des contrôles.

M Tujague répond qu'il y a des contrôles effectués par les services de l'Etat, l'entreprise a déjà reçu des amendes pour des irrégularités.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

- Approuve les termes de la motion pour saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur les enjeux majeurs des différentes requêtes de Lafarge ciments sur le territoire des Paillons.*
- Approuve la saisie du Préfet des Alpes-Maritimes pour permettre la prise en compte des avis défavorables et des réserves dans la rédaction du prochain arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation d'exploiter une carrière de calcaire marneux et valoriser des déchets inertes au lieu-dit Pimian sur la Commune de Contes.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### **C. Voirie - Route de la Roseyre : délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux à la Mairie de Contes**

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons précisant qu'elle s'est dotée de la compétence optionnelle « *Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire* », sur le fondement de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons précisant qu'elle s'est dotée de la compétence optionnelle « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique* », sur le fondement de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté de communes entretient trois voiries d'intérêt communautaire

- La route du Rémaurian, faisant la liaison entre les communes de Bendejun et Châteauneuf-Villevieille,
- Le chemin des Mortissons à Lucéram,
- La route de la Roseyre à Contes qui dessert la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Roseyre,

Considérant que la Communauté de communes a un projet de réfection de voirie et de réhabilitation de réseaux sur la route de la Roseyre.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

- *Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage sur la route de la Roseyre à la Mairie de Contes pour la réalisation de travaux.*
- *Autorise le Président à signer le contrat de mandat actant cette délégation de maîtrise d'ouvrage et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**D. Adhésion de la Communauté de Communes à l'association « Paillons, Terre d'Énergie », Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération autoconsommation collective et désignation de trois représentants**

*Pendant les débats et le vote, les élus proposés pour représenter l'association ont été invités à quitter momentanément la séance. En l'absence du Président, Monsieur Francis TUJAGUE Vice-président, a été nommé Président de séance.*

M Tujague expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1111-6, L. 2122-21 à L. 2122-22, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment les dispositions des articles L. 315-2 et suivants,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 ayant reconnu aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Vu les statuts de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie » qui la définissent en qualité de PMO,

Vu les courriers du 20 septembre 2024 de la Direction générale de l'énergie et du climat accordant les dérogations de périmètre pour l'opération d'autoconsommation collective,

Considérant le souhait commun de la CCPP et de la commune de Contes de constituer une seule et même opération d'autoconsommation collective,

Considérant que la mise en œuvre de l'opération implique la création d'une PMO regroupant en son sein l'ensemble des producteurs et consommateurs de l'opération,

Considérant le choix de la forme de la PMO qui s'est porté sur une association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Considérant les statuts de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie » annexés à la présente délibération qui seront adoptés, dans la version annexée à la présente, par l'Assemblée générale constitutive et signés par les membres fondateurs (représentants désignés par la CCPP, la commune de Contes et la commune de L'Escarène), en application de l'article 16 desdits statuts.

M Tujague rappelle que la Commune de Contes et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) ont initié sur le territoire un projet ambitieux d'autoconsommation collective d'électricité. Dans un premier temps, ce projet vise, pour la Commune de Contes, à équiper les toitures de plusieurs bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques et pour la CCPP, à doter le parking du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) communautaire de L'Escarène d'ombrières photovoltaïques.

Ces initiatives ont un double objectif : réduire l'empreinte carbone des deux entités et maîtriser leur facture énergétique en consommant directement l'énergie produite localement au moyen de ces installations.

L'article L.315-2 du code de l'énergie fixe le cadre des opérations d'autoconsommation collective comme suit : « *L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité*

*est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie. Pour une opération d'autoconsommation collective étendue, lorsque l'un des producteurs ou des consommateurs participants est un service d'incendie et de secours, la distance séparant les deux participants les plus éloignés peut être portée à vingt kilomètres ».*

L'arrêté du 21 novembre 2019, pris en application de l'article L. 315-2 du code de l'énergie précité, prévoyait initialement la mise en place d'un critère de proximité géographique avec une distance maximale entre participants de 2 km pour les opérations d'autoconsommation collective étendue. L'arrêté du 19 septembre 2023 est venu assouplir cette exigence en élargissant de manière dérogatoire le périmètre des opérations d'autoconsommation collective, de façon à permettre à davantage de ces opérations de se développer et de trouver leur rentabilité dans des zones périurbaines de densité intermédiaire.

C'est dans le cadre de ce dispositif que, par deux courriers du 20 septembre 2024, la Direction générale de l'énergie et du climat a, d'une part, accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue. Ce nouveau périmètre, de 16 kilomètres, se situe sur les communes de Bendejun, Blausasc, Coaraze, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-L'Escarène. D'autre part, une dérogation de 10 kilomètres a également été accordée sur les communes de Berre-Les-Alpes, Contes et Cantaron, permettant ainsi à l'ensemble du territoire de bénéficier de cette énergie verte et renouvelable.

Dans un premier temps, la CCPP et la commune de Contes seront les seuls producteurs de l'opération. L'électricité autoproduite sera essentiellement utilisée pour la consommation de leurs propres bâtiments communaux et intercommunaux. À moyen terme, l'objectif est d'élargir le partage de cette production énergétique à d'autres consommateurs locaux, notamment des collectivités territoriales et des établissements publics volontaires, situés dans le périmètre.

Pour mener à bien cette opération d'autoconsommation collective, l'article L. 315-2 du code de l'énergie exige que la fourniture d'électricité soit effectuée *« entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale »*. Elle constitue la personne morale organisatrice (PMO) de l'opération.

Il a été convenu entre la CCPP et la commune de Contes de créer la PMO sous la forme d'une association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, dénommée *« Paillons, Terre d'Énergie »*.

Les statuts de l'Association *« Paillons, Terre d'Énergie »* prévoient, en leur article 6.2, que la CCPP est membre *« fondateur »*, au même titre que la commune de Contes et la commune de L'Escarène, les autres membres étant des membres *« actifs »* (tout producteur d'électricité ou tout consommateur à jour de ses cotisations et ayant adhéré à l'Association) ou des membres *« bienfaiteurs »* (toute personne morale à jour de ses cotisations ne répondant pas à la définition de membre *« actif »*).

La gouvernance de l'Association est constituée notamment de l'Assemblée générale dont les sièges sont répartis de la façon suivante :

- CCPP : 3 sièges,
- Commune de Contes : 3 sièges,
- Commune de L'Escarène : 1 siège,
- Chaque membre actif dispose d'un siège.

Les autres membres disposent d'une voix consultative.

Sont proposés pour représenter la Communauté de Communes du Pays des Paillons :

- Monsieur Cyril PIAZZA,
- Madame Monique GIRAUD-LAZZARI,
- Madame Christine BEILLE-TOURSCHER.

*Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré*

- *Approuve le principe de création de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie » en tant que personne morale organisatrice (PMO) de l'opération d'autoconsommation collective projetée sur le territoire de la CCPP ainsi que ses statuts tels qu'annexés à la présente délibération.*
- *Adhère, en qualité de membre fondateur, à l'Association « Paillons, Terre d'Énergie ».*
- *Autorise, le cas échéant, l'inscription, au budget de la CCPP, de la cotisation à verser au titre de l'adhésion.*
- *Désigne Monsieur Cyril PIAZZA, Président, Madame Monique GIRAUD-LAZZARI, Vice-présidente et Madame Christine BEILLE TOURSCHER, Vice-présidente, afin de représenter la CCPP au sein de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie ».*
- *Autorise, par conséquent, ses représentants désignés à procéder à toute formalité qui serait nécessaire à l'adoption des statuts de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie », à leur signature, ainsi qu'à son fonctionnement, dans le respect des articles qui composent ses statuts.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 17*

*Nombre de votants : 22*

*Pour : Messieurs Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## **6. CULTURE**

---

### **A. Conventions de coopération public-public des salles de spectacles communautaires**

Mme Giraud-Lazzari explique que jusqu'à présent, la CCPP délègue la gestion des salles communautaires aux communes. La CCPP assurait de son côté le financement des spectacles à rayonnement communautaire et les frais d'entretien afférent. De leurs côtés, les communes gèrent la programmation et le financement des spectacles à rayonnement communal. Or, le versement d'un prix (financement des spectacles communautaires) en contrepartie d'une prestation exposait le montage à une requalification en marché public déguisé en méconnaissance des règles de publicité et par conséquence faisait courir un risque pénal à la CCPP. Chaque commune concernée qui disposait d'une enveloppe budgétaire pouvait être perçue comme le

versement d'un prix en échange d'une prestation effectuée par les communes. Voilà pourquoi il a été conseillé à la CCPP de faire évoluer son système de collaboration.

Elle précise que la situation de Contes, avec l'intervention de Polysonance nécessitera la mise en place d'une convention de subventionnement. Ce sujet sera l'objet d'une délibération lors d'un conseil communautaire ultérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons précisant qu'elle s'est dotée de la compétence supplémentaire « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* », sur le fondement de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. (Dernières modifications des statuts validées par arrêté préfectoral du 19 juin 2024),

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique précisant le fait qu'une coopération public-public peut être établie entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public,

Considérant que quatre équipements communautaires ont été réalisés puis gérés :

- L'Hélice à Contes,
- Le Belvédère à Berre-les-Alpes,
- L'Escalé à L'Escarène,
- Salle Yvette Nicolaï à Peille,

Considérant le souhait de la commission culture de mettre en place des conventions de coopération public-public pour les salles communautaires de Contes, Berre-les-Alpes, L'Escarène et Peille.

Mme Giraud-Lazzari propose que la CCPP mette en place une gestion mutualisée des équipements dont les modalités seraient arrêtées dans une convention de coopération public-public dans laquelle les pouvoirs adjudicateurs peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence dès lors que :

1. Leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général,
2. Elle ne place pas des opérateurs privés dans une situation privilégiée par rapport à leurs concurrents,
3. Les pouvoirs adjudicateurs concernés doivent par ailleurs réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Elle propose qu'une convention de coopération public-public soit établie avec chacune des quatre communes dans lesquelles se situent les équipements communautaires L'Hélice, L'Escalé, Le Belvédère et Yvette Nicolaï. Chaque convention organisera la coopération de la CCPP et de la commune concernée pour assurer le fonctionnement de l'équipement communautaire. Cela se traduira notamment par la mise en place d'un comité de pilotage propre à la salle, qui sera composé de représentants (élus et techniciens) à parts égales de la CCPP et de la commune concernée, et qui sera chargé du pilotage commun de l'action culturelle de la salle.

Ces conventions de coopérations public-public entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de deux ans.

M Branda demande si du personnel sera recruté pour s'occuper des salles communautaires. Mme Giraud-Lazzari répond que ce ne sera pas le cas.

M De Zordo soulève une erreur dans la convention concernant l'Hélice puisque seule son association (Polysonance) met à disposition du personnel pour les spectacles communautaires.

M Piazza propose au conseil communautaire de se prononcer sur les trois salles du Belvédère, de l'Escale et Yvette Nicolaï et de reporter le point concernant la salle de L'Hélice. Il rappelle à M De Zordo qu'il ne pourra pas participer aux débats ni à la préparation de la convention de subventionnement concernant son association.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,*

*- Approuve la mise en place des conventions de coopérations public-public pour les salles communautaires de Berre les Alpes, L'Escarène et Peille à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

---

### **A. Présentation du plan de formation 2025**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment son article 164,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025.

M Tujague rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an, pour l'année 2025.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*

- *Approuve le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## **8. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SOUS DELEGATIONS**

---

### **A. Avenant relatif à la prolongation de la location d'une zone de 1.000 m<sup>2</sup> du parking multimodal de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision du bureau des Maires du 22/05/2025)**

M Piazza rappelle que dans le cadre des travaux de la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya, l'entreprise Colas Rail loue une partie du parking multimodal de L'Escarène d'une surface de 1.000 m<sup>2</sup> depuis le 6 janvier 2025.

La convention d'occupation de la zone signée par les deux parties le 09 décembre 2024 prévoyait un départ du site le 30 avril 2025.

Les travaux sur la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya n'étant pas terminés, l'entreprise Colas Rail a formulé une demande écrite le 30 avril 2025 pour prolonger la mise à disposition des 1.000 m<sup>2</sup> situés sur le parking multimodal jusqu'au 30 juin 2025.

Le montant mensuel relatif à l'occupation de la zone reste inchangé et le montant total de cette prolongation s'élève à 6.000 euros TTC pour les deux mois complets du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025.

Le bureau, vu sa délégation a validé cette demande de prolongation de location du patrimoine intercommunautaire, un avenant à la convention d'occupation a été établi avec un loyer s'élevant à 6.000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025.

**B. Avenant relatif à la prolongation de la location d'une zone de 500 m<sup>2</sup> du parking multimodal de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision du bureau des Maires du 22/05/2025)**

M Piazza rappelle que dans le cadre des travaux de la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya, l'entreprise Colas Rail loue une partie du parking multimodal de L'Escarène d'une surface de 500 m<sup>2</sup> depuis le 07 mars 2025.

La convention d'occupation de la zone signée par les deux parties le 09 décembre 2024 prévoyait un départ du site le 06 mars 2025.

Les travaux sur la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya n'étant pas terminés, l'entreprise Colas Rail a formulé une demande écrite le 30 avril 2025 pour prolonger la mise à disposition des 500 m<sup>2</sup> situés sur le parking multimodal jusqu'au 30 juin 2025.

Le montant mensuel relatif à l'occupation de la zone reste inchangé et le montant total de cette prolongation s'élève à 3.000 euros TTC pour les deux mois complets du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025.

Le bureau, vu sa délégation, a validé cette demande de prolongation de location du patrimoine intercommunautaire, un avenant à la convention d'occupation a été établi avec un loyer s'élevant à 3.000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025.

**C. Modification du tableau des effectifs (décision du bureau des Maires du 22/05/2025)**

M Tujague explique qu'au égard aux nécessités de service et aux tableaux d'avancements de grade 2025, il convenait de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCPP. Le comité social territorial (CST) de la CCPP du 12 mai 2025 a apporté un avis favorable à ces propositions.

Il a donc été proposé :

**Emplois permanents :**

- L'ouverture d'1 poste attaché hors classe 35h
- L'ouverture d'1 poste adjoint administratif 17h30
- L'ouverture d'1 poste agent de maîtrise 35h
- L'ouverture de 4 postes adjoint technique principal 2ème classe 35h
- L'ouverture d'1 poste éducateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle 35h
- L'ouverture d'1 poste agent social principal 2ème classe 35h
- L'ouverture d'1 poste agent social principal 2ème classe 28h
- L'ouverture d'1 poste agent social 28h
- L'ouverture d'1 poste agent social 21h
- L'ouverture d'1 poste agent social 19h
- La fermeture d'1 poste adjoint administratif principal 1ère classe 35h
- La fermeture d'1 poste adjoint administratif 35h (au 04/06/2025)
- La fermeture d'1 poste adjoint administratif 28h
- La fermeture d'1 poste adjoint administratif 20h (au 01/06/2025)
- La fermeture d'1 poste adjoint technique principal 2ème classe 32h30
- La fermeture de 2 postes adjoint technique 35h
- La fermeture d'1 poste adjoint technique 35h (au 01/07/2025)
- La fermeture d'1 poste adjoint technique 12h
- La fermeture d'1 poste infirmier en soins généraux 10h

- La fermeture d'1 poste moniteur éducateur 17h30
- La fermeture d'2 postes agent social principal 2ème classe 35h
- La fermeture d'1 poste agent social 35h

**Emplois non permanents :**

- L'ouverture d'1 poste adjoint administratif 35h

En vertu des délégations attribuées au bureau, ce dernier a validé sur la proposition de modification du tableau des effectifs.

**D. Modification du tableau des effectifs (décision du bureau des Maires du 05/06/2025)**

M Tujague explique qu'au égard aux nécessités de service, il convenait de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCPP.

Il a donc été proposé :

**Emplois non permanents :**

- L'ouverture d'1 poste adjoint administratif 17h30.

En vertu des délégations attribuées au bureau, ce dernier a validé sur la proposition de modification du tableau des effectifs.

**E. Avenant relatif à la prolongation de la location d'une zone de 1.000 m2 du parking multimodal de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision du bureau des Maires du 17/06/2025)**

M Piazza rappelle que dans le cadre des travaux de la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya, l'entreprise Colas Rail loue une partie du parking multimodal de L'Escarène d'une surface de 1.000 m<sup>2</sup> depuis le 6 janvier 2025.

La convention d'occupation de la zone signée par les deux parties le 09 décembre 2024 prévoyait un départ du site le 30 avril 2025. Un avenant signé le 23 mai 2025 a prolongé la location jusqu'au 30 juin 2025.

Les travaux sur la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya n'étant pas terminés, l'entreprise Colas Rail a formulé une demande écrite le 04 juin 2025 pour prolonger la mise à disposition des 1.000 m<sup>2</sup> situés sur le parking multimodal jusqu'au 31 juillet 2025.

Le montant mensuel relatif à l'occupation de la zone reste inchangé et le montant total de cette prolongation s'élève à 3.000 euros TTC pour le mois de juillet 2025.

Le bureau du 17 juin 2025 a été invité à se prononcer sur cette demande de prolongation de location du patrimoine intercommunautaire. Vu sa délégation, un avenant à la convention d'occupation a été établi avec un loyer s'élevant à 3.000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2025.

Fin de la séance 21h15

*M Piazza remercie les élus et les services pour le travail effectué et leurs souhaite de bonnes vacances d'été.*

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza

Mme Blanc-Ricort



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ricort", is written over the name "Mme Blanc-Ricort".